



Code de discipline

Joueurs, entraîneurs, gérantes, bénévoles et parents

Le mot participant désigne toutes les personnes citées ci-dessus.

Tous les règlements décrits ci-dessous se rattachent au lieu de pratiques, de compétitions et de parties. Les règlements devront être observés par chaque participant lorsqu'il représente l'association et/ou pourrait être associé à l'association, et ce en tout temps.

1. Il est interdit à un participant de fumer sur les lieux d'une pratique, d'une partie ou d'une compétition ainsi que dans les locaux des Bulldogs.
2. Il est interdit à un participant de consommer et/ou avoir en sa possession des substances interdites par la loi.
3. Le participant devra en tout temps se présenter aux parties et aux pratiques à l'heure demandée par l'instructeur.
4. Le participant devra se présenter dans une tenue appropriée à l'activité, soit pour une pratique, une partie ou une compétition.
5. Aucun manque de respect ou blasphème ne sera toléré par un participant sur les lieux d'une partie, d'une pratique et d'une compétition envers un autre participant (joueur, entraîneur, gérante, bénévole, parent).
6. Un participant ayant une raison valable d'être absent d'une pratique, d'une partie ou d'une compétition devra en avertir son instructeur ou sa gérante; 48 heures avant une partie ou une compétition et 3 heures avant une pratique.
7. Par mesure de sécurité un participant manquant une ou des pratiques durant la semaine pourrait se voir interdire de jouer ou de participer à une partie où à une compétition.
8. Lorsqu'un participant s'adresse à un officiel de la ligue, il doit obligatoirement utiliser le préfixe de monsieur ou madame selon le cas.
9. Lorsqu'un participant s'adresse à un instructeur, il doit obligatoirement utiliser le préfixe " coach " ou gérant(e) selon le cas, suivi du prénom de celui-ci.
10. À moins d'une permission, l'accès à la salle d'équipement, au bureau et au restaurant est interdit à tous les joueurs.

- 11.** Le participant devra, en tout temps, tenir propre et prendre soin de son équipement qui lui est prêté.
- 12.** Les participants devront, en tout temps, participer aux campagnes de financement et/ou activités de l'association.
- 13.** Tout participant et/ou parent refusant de se conformer et de signer le code de discipline, pourra se voir interdire le droit de jouer et/ou participer aux activités de l'association.
- 14.** En tout temps, un participant devra représenter dignement l'association.
- 15.** Le participant qui est pris à voler des équipements ou un autre participant et/ou à endommager des équipements peut se voir interdire de jouer et être suspendu et devra se présenter au comité de discipline.
- 16.** La propreté des lieux est la responsabilité de tous les participants que ce soit lors de pratiques ou de parties (salle d'équipement, bureau, restaurant, terrain de football, estrade).

Un participant, qui contreviendrait à l'un des règlements décrits plus haut, pourrait voir son cas soumis à un comité de discipline. Les cas peuvent être rapportés au comité par n'importe quel bénévole et/ou membre de " Football Québec ". Dans le cas d'une suspension permanente du participant, aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être réclamer par le parent ou le participant.